

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société VEOLIA EAU, domiciliée au 29 rue de Gaillec – ZI
de Keryado à LORIENT (56100) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : à compter du lundi 17 novembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux ;

La circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit, rue de la mairie
pour la réalisation d'un branchement neuf Eaux Usées.

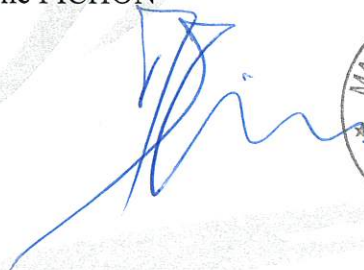
Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone
concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 13 novembre 2025

Le Maire,
Antoine PICHON

A blue ink signature of Antoine Pichon, consisting of a stylized 'A' followed by a cursive 'Pichon'.